



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

droit pénal

Question écrite n° 12205

Texte de la question

Mme Maryse Joissains-Masini appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'application de l'article 227-24 du code pénal. Cet article prévoit des sanctions allant de 46 000 euros d'amende à trois ans d'emprisonnement pour tout message à caractère pornographique ou d'incitation à la violence susceptible d'être vu ou perçu par un mineur. Or cet article n'est que peu appliqué, alors qu'il y a une corrélation évidente entre les viols, les abus sexuels ou les actes de pédophilie et la pornographie qui agit sur les pensées et les comportements. Nos adolescents s'abreuvent d'images et de littérature pornographiques qui peuvent les déstabiliser. Obtenir la suppression de la pornographie partout où elle est susceptible d'être perçue par un mineur serait une immense victoire pour tous les enfants et leur famille. Elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour mettre un frein à la pornographie et pour que l'article 227-24 du code pénal soit appliqué.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux a l'honneur de faire savoir à l'honorable parlementaire que la protection des mineurs, contre toutes formes d'agression, et notamment contre les images et messages violents et pornographiques, constitue une priorité de la politique pénale menée par les services de la chancellerie. Le garde des sceaux a l'honneur de faire savoir à l'honorable parlementaire que l'application des dispositions de l'article 227-24 du code pénal a permis entre 1999 et 2001, selon les données fournies par le casier judiciaire national, d'enregistrer cinquante-trois condamnations, dont quarante-trois pour diffusion de message violent, pornographique ou contraire à la dignité d'autrui et accessible à un mineur, les autres condamnations ayant été prononcées des chefs de transport, fabrication ou commerce de ces messages. Le garde des sceaux convient avec l'honorable parlementaire que ce nombre de condamnations pourrait être plus important au regard du nombre de faits susceptibles d'être commis. C'est pourquoi il entend rappeler à l'honorable parlementaire que, dès le mois de juin 2002, il a sollicité Mme Claire Brisset, défenseur des enfants, afin qu'un rapport relatif à l'impact des images et des messages violents ou pornographiques sur le comportement délinquant des mineurs soit établi. Ce rapport lui a été remis le 10 décembre 2002, et il entend faire savoir à l'honorable parlementaire, que, comme il s'y était engagé, après une expertise des propositions émises, il ferait connaître les mesures qu'il envisage de prendre afin d'améliorer le dispositif de protection des mineurs à l'égard du spectacle de la violence et de la pornographie.

Données clés

Auteur : [Mme Maryse Joissains-Masini](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12205

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2003, page 1171

Réponse publiée le : 5 mai 2003, page 3552